

LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL NON CADRE

Date d'effet : 1^{er} janvier 2010

Garanties

Décès	0,14 % TA + TB*
Rente Education OCIRP	0,16 % TA + TB*
Incapacité de travail	0,48 % TA + TB*
Invalidité	0,51 % TA + TB*
Rente de conjoint OCIRP	0,19 % TA + TB*
Rente handicap OCIRP	0,04 % TA + TB*
Total prévoyance	1,52 % TA + TB*

Cotisation répartie 50 % employeur - 50 % salarié

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.

* TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale
TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale